



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf le 16 décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de votants : 18 dont 2 procurations.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2019

PRESENTS : MM. BURGEVIN G. – BURET F. – ASSELIN J-C – MOTTEREAU V. – THENOT J. – VITALEC R. – PLOTTON C – DELAS J-P. - VIEILHOMME B. – FERREIRA F. – HALL S. – PELLETIER I. – RADZIETA A. – SOUESME F. – ROLLION F. – PINÇON M.

ABSENTS : DA SILVA A. – PROUX S. (procuration à VIEILHOMME B.) – GASNIER G. (procuration à ASSELIN J.C.).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Mathieu Pinçon a été élu secrétaire de séance.

I.-P.V. DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

II.- VALORISATION DU CENTRE BOURG *DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES*

Annule et remplace la décision n°08-91-19

Monsieur le Maire rappelle le dossier concernant la valorisation du centre bourg adopté lors du conseil municipal du 04 mars dernier pour un montant prévisionnel de 257 865.03 € HT, décomposé ainsi :

• Aménagement Ponts RD 60	141 573.30
• Mobilier urbain et Fleurissement	88 304.00
• Maîtrise d'œuvre	22 987.73
• Frais annexes	5 000.00

Ce projet nécessite un appel d'offres adapté pour les travaux d'aménagement VRD, conformément à la réglementation en vigueur et Monsieur le Maire présente à l'assemblée les plans et le Dossier de Consultation des Entreprises correspondants, préparés par le maître d'œuvre de cette opération, Cambium 17. Ce dossier a été modifié par rapport au prévisionnel, suite aux demandes de la commission compétente : travaux supplémentaires sur chaussée et réfection du réseau d'éclairage public.

L'estimatif a ainsi évolué à la hausse : 169 709 € HT pour l'aménagement des ponts (mats d'éclairage public et aménagement paysager compris).

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation et à signer le marché à venir. Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de cette présente délégation de pouvoir.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21-1, L3221-11-1, L4231-8-1 et L5211-2,

Considérant les crédits inscrits au BP 2019,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et de la commission fleurissement en charge du dossier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le DCE présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, et recourir à la procédure d'appel d'offres adaptée dans le cadre du projet ' d'Aménagement de Sécurité des Ponts' ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

III - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE **EXECUTION DU BUDGET AVANT SON ADOPTION**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités, modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 qui précise que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption (s'ils ont été dépensés)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Principal		
	Dépenses votées au BP 2019 en €uros	Dépenses engagées en 2020 en €uros
Chapitre 20	20 800	5 000
2031. Frais d'études		5 000
Chapitre 21	366 410	55 000
2151. réseaux de voirie		20 000
2152. Installations de voirie		5 000
2181. Installations générales		20 000
2188. autres immobilisations		10 000
Chapitre 23	1 114 00	120 000
2313. Constructions		20 000
2315. installations, matériel		100 000
Total		180 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ACCEPTE** cette proposition.

IV - BUDGET EAU POTABLE **EXECUTION DU BUDGET AVANT SON ADOPTION**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités, modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 qui précise que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

L'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption (s'ils ont été dépensés).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Eau		
	Dépenses votées au BP 2019 en Euros	Dépenses engagées en 2020 en Euros
Chapitre 21	78 871	19 000
2156. Matériel d'exploitation		15 000
2158. Autres		4 000
Chapitre 23	55 000	10 000
2315. installations, matériel		10 000
Total		29 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ACCEPTE** cette proposition.

***V - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE
LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020***

Monsieur le Maire expose :

Les chaudières au gaz alimentant le groupe des bâtiments communaux de la Mairie, Salle de musique bibliothèque, salle des fêtes et Maison associative ne répondent plus aux normes de confort. De plus, de nombreuses pannes sont à déplorer en raison de la vétusté du groupe de chaudières ce qui occasionne des coûts d'intervention importants.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de changer ces installations par un ensemble chaudière gaz à condensation montée en cascade ; ce qui permettrait de réduire la consommation d'énergie d'environ 30 % et la production de CO2.

Plusieurs devis sont présentés et il est proposé de retenir le mieux disant à savoir celui de l'entreprise Rollion pour un montant cumulé de 52 076,70 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet est éligible à la DETR au titre des opérations de rénovation thermique du patrimoine bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOPTE** le projet de travaux pour un montant de 52 076,70 € HT, sous réserve d'obtention de financement ;
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel HT suivant :

Dépenses en €	HT	TTC	Recettes en €	HT	TTC
			D.E.T. R	18 226.00	18 226.00
Travaux	52 076,70	62 492.04	FDC EPCI	16 925.00	16 925.00
			Autofinancement	16 925.70	27 341.04
Total	52 076,70	62 492.04	Total	52 076.70	62 492.04

- **SOLLICITE** une subvention de 18 226 € au titre de la DETR 2020, soit 35 % du montant HT du projet et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

VI - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Monsieur le Maire rappelle le dossier de travaux sécuritaires sur les ponts de la RD 60 en agglomération. Le Département autorise la Commune de Saint-Benoît-sur-Loire, maître d'ouvrage de ces aménagements à intervenir sur le domaine public départemental et une convention entre les deux parties est proposée afin d'en définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation et d'entretien de ces ouvrages.

Après lecture de cette convention,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités d'intervention et de financement de chacune des parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement, de gestion et d'entretien relative à la réalisation de travaux de voirie sur la RD 60 en Agglomération par la Commune, ainsi que tout document s'y rapportant.

VII - CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de renouveler le contrat de balayage mécanique des rues de la commune avec l'entreprise J. MEYER SGA, pour l'année 2020.

Le contrat négocié comprend 3 interventions annuelles au prix forfaitaires de 519,95 € HT pour un linéaire de 13,5 km (évacuation des déchets en option au prix de 67.67 € la tonne).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VIII - BUDGET COMMUNE ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose :

Madame Isabelle DAMPRUNT, Receveur Municipal présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 202,95 € réparties sur 6 titres de recettes émis entre 2015 et 2018 sur le Budget Principal.

L'ensemble des procédures de recouvrement dont le Receveur Municipal dispose ayant été mis en œuvre sans effet, il est proposé à l'assemblée d'admettre en non-valeur les titres correspondant faisant l'objet de cette demande n° 3984820831 du 27/11/2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en non-valeur n° 3984820831 déposée par Mme Isabelle DAMPRUNT, Receveur Municipal,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certains que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur n° 3984820831 pour un montant de 202,95 € au titre du présent exercice ;
- **PRECISE** qu'un mandat sera effectué à l'article 6541 du Budget principal.

IX - BUDGET EAU
ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose :

Madame Isabelle DAMPRUNT, Receveur Municipal présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 86.46 € réparties sur 8 titres de recettes émis entre 2015 et 2018 sur le Budget Eau.

L'ensemble des procédures de recouvrement dont le Receveur Municipal dispose ayant été mis en œuvre sans effet, il est proposé à l'assemblée d'admettre en non-valeur les titres correspondant faisant l'objet de cette demande n° 3985830531 du 27/11/2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en non-valeur n° 3985830531 déposée par Mme Isabelle DAMPRUNT, Receveur Municipal,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certains que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur n° 3985830531 pour un montant de 86.46 € au titre du présent exercice ;
- **PRECISE** qu'un mandat sera effectué à l'article 6541 du Budget Eau.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 16 décembre 2019.

Le Maire
Gilles BURGEVIN

